
ICANN72 | Semaine de préparation – Point d’information sur la conformité contractuelle
Jeudi 14 octobre 2021 – 14h30 à 15h30 PDT

MEHDI KURDMISTO : Bonjour. Nous allons lancer l’enregistrement.

Bonjour à tous. Je suis Mehdi Kurdmisto et je serai responsable de surveiller cette salle de chat. Je serai la voix des participants à distance pour être sûre qu’ils soient entendus au même niveau que ceux qui sont des panelistes.

Si pendant la partie des questions et réponses vous souhaitez intervenir, n’oubliez de dire votre nom et votre unité constitutive d’origine au cas où vous en représenteriez une. Si vous envoyez des commentaires ou des questions sur le chat, rappelez-vous de dire votre nom, votre affiliation et de commencer votre intervention par « Question » ou « Commentaire » et de finir par « Question » ou « Commentaire ». Le texte qui n’apparaît pas indiqué de cette manière ne sera pas lu à haute voix. Toute question ou commentaire qui sera formulé en dehors de la période de questions et réponses ne sera pas lu.

Toutes nos activités suivent les normes de conduite attendue de l’ICANN et tout sera archivé, bien sûr.

Sur ce, je vais passer la parole à Jamie Hedlund.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

JAMIE HEDLUND :

Merci Mehdi.

Je suis Jamie Hedlund et je vais m'occuper de présider cette séance sur la conformité contractuelle. Je suis très content d'être là pour pouvoir comprendre ce que la communauté attend de nous, pour pouvoir échanger avec vous et de partager ce moment.

Si vous avez des questions, envoyez-les-nous. Si nous n'avons pas le temps ou la possibilité d'y répondre, nous y répondrons par la suite.

Le service de conformité contractuelle de l'ICANN a un rôle important à jouer dans le travail d'élaboration de politiques de la communauté. Nous arrivons à la fin du processus pour veiller à ce que les politiques élaborées par la communauté, acceptées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre soient mises en œuvre par les parties contractantes également.

Nous garantissons que tout le monde respecte les obligations apparaissant dans les différents contrats, ce que nous faisons de trois manières : à travers une sensibilisation proactive, à travers le traitement de plaintes et à travers des audits. Tout cela sera expliqué au cours de cette prochaine séance.

Je vais maintenant présenter l'ordre du jour. Nous passerons un peu de temps à parler de l'application des actions et des mesures de la spécification temporaire, nous parlerons également de l'audit, de menaces de bureaux d'enregistrement, nous présenterons un aperçu des actions d'application récentes et finalement, nous ferons un récapitulatif de nos activités de sensibilisation.

Sur ce, je vais céder la parole à Amanda Rose qui présentera la spécification temporaire et le travail de conformité dans ce domaine. Merci.

AMANDA ROSE :

Merci Jamie. On peut avancer à la diapositive suivante.

Comme l’a dit Jamie, je présenterai la mise à jour sur la spécification temporaire. En particulier dans le cas des données d’enregistrement, nous avons une politique intérimaire qui est entrée en vigueur en mai 2019 et qui vérifie que les opérateurs de registre et les bureaux d’enregistrement en tant que parties contractantes continuent à mettre en œuvre les dispositions de la spécification temporaire.

Cette information n’est pas toute neuve, mais je voulais vous présenter comment nous avons ajusté notre processus de plaintes depuis l’entrée en vigueur du RGPD en mai 2019. Et c’est à ce moment-là qu’est entrée en vigueur également la spécification temporaire.

À présent, nous devons obtenir des informations supplémentaires et des informations de contexte de nos rapporteurs pour vérifier les plaintes, donc pour confirmer la titularité du titulaire de nom de domaine entre autres, voir si les données ne sont pas correctement affichées dans nos registres qui datent d’avant mai 2019. Nous demandons des informations supplémentaires de la partie contractante pour vérifier la conformité et également si ces données ne sont pas disponibles.

Et finalement, une bonne mesure de ce que nous faisons est de continuer à travailler sur la plaidoirie des différents rapporteurs et de

leur travail depuis l'entrée en vigueur de la spécification étant donné qu'il n'est toujours pas très clair ce qui devrait apparaître sur le RDDS. Nous expliquons donc comment les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement peuvent modifier leur registre pour se conformer aux exigences existantes.

Nous avons par ailleurs mis à jour les formulaires de plainte, qui sont adaptés aux nouvelles exigences et aux changements apportés. Tout cela est disponible sur notre page d'accueil du service de plainte. Je sais que vous ne pourrez pas cliquer sur le lien en ce moment, mais vous l'aurez lorsqu'on vous enverra les diapositives. Et nous avons également ajouté un lien avec des instructions supplémentaires expliquant comment présenter une plainte vis-à-vis de l'accès aux données d'enregistrement non publiques. Ceci est disponible à partir du téléchargement de la présentation. Diapositive suivante.

Voici les indicateurs que nous avons. Et nous avons jusqu'ici pu obtenir toute une année de mesures et d'indicateurs à partir de notre plateforme de traitement de tickets, NSP, entre août 2020 et août 2021. Et nous avons recueilli dans une même diapositive la plupart des mesures que nous avons recueillies.

Dans la partie de la spécification temporaire, nous avons divisé les différents types de plaintes sachant qu'il existe différentes catégories selon lesquelles nous classons les plaintes. Il y a des plaintes par rapport à l'accès, aux demandes des parties contractantes par rapport aux données d'enregistrement non publiques, des demandes de divulgation en conformité avec l'annexe A de la section 2.

Puis, on a également la manière dont les données sont affichées sur les services RDDS. Donc si une plainte ou si un email anonymisé, un formulaire web ne sont pas disponibles pour contacter un titulaire de nom de domaine par exemple, c'est là que nous intervenons.

Et par ailleurs, il y a le consentement de divulgation des données d'enregistrement et c'est si le titulaire de nom de domaine souhaite ultimement divulguer ces données, qu'il l'a demandé et que ce n'était pas complété. Cela correspond à la section 7.2 de la spécification temporaire.

Et puis, une autre catégorie porte sur les obligations qui restent et qui ne sont pas communes, par exemple l'obligation d'UDRP de l'annexe C de présenter les données correspondantes, les modifications au RDDS, etc.

Vous avez ici la plupart des données, les principales en tout cas. Nous avons reçu 142 plaintes indiquant un problème d'accès aux données d'enregistrement non publiques, dont 104 ont été résolues comme ne pas étant dans la portée. Donc ce qui est hors sujet par exemple serait des plaintes s'il s'agit d'un enregistrement à travers un service d'anonymisation ou un enregistrement fiduciaire. Si les données ne sont pas montrées et que les informations ne sont pas celles du titulaire, à ce moment-là, ce ne serait pas dans la portée des plaintes.

Les données d'enregistrement qui apparaissent dans les services RDDS ne seraient pas non plus dans la portée de ces plaintes et le principal serait lorsqu'on ne reçoit pas de réponse ou les preuves demandées pour pouvoir avancer avec le traitement de la plainte.

Trente-neuf nouvelles requêtes ont été envoyées aux parties contractantes et aux bureaux d'enregistrement par rapport aux demandes d'accès ; 32 sur ces 39 ont été résolues et cela comprend sept cas de notre système de ticket hérité. Nous avons également reçu 13 plaintes portant sur la visualisation des données d'enregistrement, donc format de l'email ou format web. Et nous avons envoyé 18 nouvelles requêtes liées au RDDS.

L'augmentation initiée par le service de conformité contractuelle montre des cas d'exigences qui ne sont pas nécessaires pour le RDDS. Ici, nous avons résolu 19 plaintes, y compris sept du système de ticket hérité.

Et finalement, nous avons reçu 41 plaintes au sujet du consentement de divulgation des données d'enregistrement. Sur ce total, 29 ont été résolues comme étant en dehors de la portée. Et nous avons envoyé ces deux nouvelles requêtes liées au consentement en vertu de la section 7.2

Toutes ces informations sont disponibles sur notre tableau de bord mensuel. Encore une fois, lorsque vous aurez la présentation, vous pourrez cliquer sur le lien pour y accéder. Cela montre les mesures mois par mois des activités liées à l'application des exigences de la spécification temporaire. Il y a également les détails de résolutions spécifiques sur ces mesures, par exemple lorsqu'on a vérifié la conformité ou lorsque la non-conformité a été corrigée. Donc la correction de la non-conformité serait par exemple la mise en œuvre de modifications pour garantir qu'il y ait un processus qui fournisse l'accès correspondant aux données d'enregistrement non publiques, l'application de modifications au RDDS également, la manière dont

sont affichées les données dans le RDDS. Et un exemple de vérification de la conformité serait par exemple de montrer qu'une réponse à une requête d'accès a été envoyée.

Certaines des requêtes se fondent sur des plaintes qui auraient pu être reçues dans une période précédente, par exemple sur le système précédent au mois d'août et qui n'avaient pas été traitées au mois de septembre. Voilà un peu pour préciser les différences entre les chiffres que vous voyez en ce moment à l'écran.

Sur ce, je vais céder la parole à Yan pour sa mise à jour.

YAN AGRANONIK :

Bonjour. Je suis Yan Agranonik. Je suis gestionnaire responsable des audits de la conformité contractuelle et de notre département. Diapositive suivante.

Je voulais vous parler un peu du projet d'audit le plus récent que nous avons eu, qui ciblait spécifiquement la section 3.18 du RA de 2013 qui énumère des exigences liées aux obligations des bureaux d'enregistrement de gérer différents aspects des rapports des cas d'abus et autres. Le rapport d'audit ayant été publié le plus récemment contient ces mêmes informations.

Les exigences que nous avons évaluées était la publication d'adresse email valide pour recevoir les rapports des cas d'utilisation malveillante, l'existence d'un email et d'un numéro de téléphone qui soient à jour pour pouvoir recevoir les rapports des forces de l'ordre ou des autorités similaires, la publication de procédure pour la réception, le traitement et le suivi des rapports d'abus et l'entretien de

registres liés à la réception et à la réponse aux rapports d'abus. Le numéro de téléphone et un email où l'abus sera signalé lorsque cela est envoyé, ce qui n'est pas géré par les bureaux d'enregistrement, doivent être vérifiés pour être sûr qu'ils soient fonctionnels. Diapositive suivante.

Comment faisons-nous la sélection des bureaux d'enregistrement qui passent pas l'audit ? La population des audits était de 126 bureaux d'enregistrement et en général, c'était dans le cas des bureaux d'enregistrement pour lesquels nous avons cinq ou plus de domaines qui apparaissaient dans les rapports de menace à la sécurité reçus dans le programme d'audit de la conformité d'opérateurs de registre en 2019 et/ou s'ils apparaissaient sur les indicateurs de RBL dans les rapports d'abus d'OCTO de novembre 2020. Il s'agit d'une liste que nous consultons et qui est utilisée par les rapporteurs. Toutes les personnes ayant été auditées sont au niveau des noms de domaine de second niveau.

Comment avons-nous procédé ? Nous avons compilé les demandes d'information et nous avons travaillé avec les bureaux d'enregistrement. Nous avons fait des demandes d'information et nous avons eu plusieurs demandes qui ont été envoyées pour des données. Tout cela est publié sur notre site web. Avant l'audit, nous avons montré ces demandes d'information au groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement pour être sûr que cela soit raisonnable. Diapositive suivante.

Voici le résultat de l'audit et de cette vérification. Tout cela est publié sur le site web. Mais en bref, sur 126, nous avons noté que 111 bureaux d'enregistrement devaient améliorer certains points. La manière dont

cela fonctionne, si vous ne connaissez pas le processus d'audit, c'est qu'une fois que nous avons un audit initial, nous envoyons des rapports avec nos premiers résultats, nous demandons aux bureaux d'enregistrement d'analyser ces points, de nous faire savoir s'il est possible de corriger ces points ou s'il s'agit simplement de points de clarification. Ces 111 bureaux d'enregistrement étaient en-dessous de ce seuil. Et 78 ont travaillé à la remédiation de ce problème et 19 devaient prendre plus de temps parce que les résultats demandaient plus de temps pour être réglés. Il y a 126 bureaux d'enregistrement qui ont été audités, donc un audit tout à fait positif, dont 15 des 111 avec des résultats qui demandaient un petit peu plus de travail. Quatorze nous ont montré qu'ils comprenaient la réponse et ils nous ont donné des informations et en fait, il n'y avait pas de déficience et étaient en conformité ; 97 avaient de véritables déficiences, 78 ont fini le travail de remédiation requis et 19 bureaux d'enregistrement travaillent encore à cette remédiation. Diapositive suivante.

Il est important de bien comprendre que le système que nous utilisons est différent au niveau de l'importance. Il y a des niveaux de risque plus élevés. Par exemple, il y a des priorités pour les déficiences, les adresses listées sur le site web qui ne fonctionnent pas pour la réception des plaintes. Donc nous testons toutes ces adresses et les informations WHOIS également, les numéros de téléphone, les coordonnées qui doivent être actives et bien fonctionner. Peut-être qu'elles manquent ou qu'elles ne fonctionnent pas. Donc cela représente plus de risques. C'est en réponse à certains des blogs que nous avons eus en réaction à toutes ces analyses. Diapositive suivante.

En général, l'audit démontre que les bureaux d'enregistrement prennent au sérieux leurs obligations visant à atténuer les utilisations malveillantes du DNS. Et ils corrigent donc les choses s'ils ne sont pas vus comme étant en conformité. Et aucun des bureaux d'enregistrement n'ont échoué à la suite de l'audit. Un échec, cela veut dire qu'ils n'auraient pas été en mesure d'effectuer une remédiation de ces problèmes qui ont été notés par rapport aux contrats d'accréditation. Et nous n'avons pas eu donc à donner de note de violation de contrat.

Un petit commentaire sur les listes de réputation et de blocage. Nous comprenons qu'il y a une obligation de réaction lorsqu'il y a ces listes de réputation et de blocage qui donnent des informations qui doivent être prises en compte. Et il y a beaucoup de bureaux d'enregistrement qui ne reçoivent pas ces informations. C'est quelque chose qui intéresse beaucoup les personnes. Il y a des bureaux d'enregistrement qui n'ont pas reçu les informations et il y en a d'autres qui ont reçu des rapports de manière indirecte concernant ces listes de réputation et de blocage. Donc comme vous pouvez le voir, une majorité des bureaux d'enregistrement n'ont pas reçu les informations concernant les RDL, les listes de réputation et de blocage.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les audits. Et à la fin de la présentation dans son entièreté, je serai en mesure de répondre à vos questions.

JONATHAN DENISON :

Bonjour à toutes et à tous. Je m’appelle Jonathan Denison, je suis directeur de la conformité contractuelle et je vais vous parler un petit peu des statistiques que nous avons pour l’année.

Le calendrier que nous utilisons est de septembre 2020 à août 2021. Nous avons reçu un petit peu plus de 20 000 nouvelles plaintes. Un peu plus de 18 000 étaient en rapport avec les bureaux d’enregistrement et environ 2 000 étaient en rapport avec les opérateurs de registre.

Sur ces 20 000 plaintes, environ 17 000 ont été fermées sans devoir contacter les opérateurs de registre ou les bureaux d’enregistrement. Nous avons dû informer les plaignants de la portée de l’ICANN, ces plaintes ne rentraient pas dans le cadre de l’ICANN en général. Nous devons toujours fournir plus d’informations et aider à bien comprendre la portée de l’ICANN et son cadre qui est limité.

Nous avons également vu qu’il y avait une demande d’informations supplémentaires qui était nécessaire parfois. Parfois, on ne reçoit pas de réponse et il n’y a pas de suite qui est donnée à ce problème. Pour les ccTLD, il y a une mauvaise compréhension du rôle des ccTLD, de l’autorité qu’ont les ccTLD. Donc ce sont des doublons par rapport à des tickets qui existent déjà et qui ont déjà été gérés. Nous avons des liens sur tous ces indicateurs sur ce tableau de contrôle sur lequel nous allons revenir avec la diapositive suivante. Cela a été envoyé aux parties contractantes.

Selon ces chiffres, nous sommes à 4 000 plaintes environ pour les parties contractantes durant l’année. Vous pouvez voir en haut les premières notifications, deuxièmes notifications et troisièmes

notifications. C'est un terme générique ; cela peut être une requête ou un avis qui a été envoyé. On peut être à la période où nous demandons plus d'informations. Et ensuite, on peut avoir la preuve qu'il y a en effet un problème de conformité.

Vous avez tous les volumes qui sont indiqués à l'écran. Sur la gauche, vous avez le type de problèmes qui ont été notés par rapport aux obligations des bureaux d'enregistrement et par rapport aux registres également. Vous avez des catégories qui existent par rapport aux premières, secondes et troisièmes notifications. Vous avez donc tous les types de plaintes. Par exemple si vous regardez en haut à gauche, le plus haut volume pour les premières notifications avait trait à des problèmes de transfert de nom de domaine, donc problèmes entre bureaux d'enregistrement ou problèmes entre titulaires de nom de domaine.

On peut avoir quelques conclusions déjà. On voit sur la gauche que les problèmes de transfert ont reçu le plus haut volume pour les premières notifications, pour les deuxièmes également et pour les troisièmes. Nous avons une majorité de problèmes au niveau des transferts. Par contre, pour les renouvellements des domaines ou le délai de grâce pour les domaines, on a beaucoup moins de troisièmes notifications par exemple et les problèmes se résolvent un petit peu plus tard.

Nous avons également beaucoup d'alertes concernant la convention de service, les rapports d'activité mensuels. Nous avons également ces transactions maintenant, on ne les voit plus en deuxième notification, mais il y a plus de questions sur l'entiercement des données et paiements des frais d'accréditation. Plus bas, vous voyez

les questions concernant les bureaux d'enregistrement et les registres. Nous avançons.

Et je vais donner la parole à Amanda pour parler un petit peu plus de ces plaintes.

AMANDA ROSE :

Merci JD.

C'est une mise à jour sur les indicateurs concernant les plaintes sur ces utilisations malveillantes. C'est tout à fait intéressant. Une nouvelle fois, c'est avec la nouvelle plateforme entre septembre 2020 et août 2021. Nous avons reçu 3 328 plaintes au département de conformité de l'ICANN, dont 559 des ces plaintes qui ont été fermées parce que le domaine a été suspendu et 314 plaintes qui ont été validées. Et nous avons reçu assez d'informations ou de preuves pour envoyer une notification aux bureaux d'enregistrement pertinents. Cela a résulté en une première ou seconde notification.

La majorité des bureaux d'enregistrement ont démontré qu'ils ont pris des mesures pour enquêter et pour répondre à ces rapports d'utilisation malveillante en accord avec les politiques qui régissent ces utilisations malveillantes des noms de domaine.

Quelques exemples de ces étapes incluent la suspension du nom de domaine, également fournir des informations aux plaignants pour indiquer les abus à l'entité hébergeant le contenu, terminer le contrat avec le bureau d'enregistrement et permettre le transfert à un autre bureau d'enregistrement.

Nous n’avons pas eu d’avis qui ont été envoyés pour violation de contrat et d’utilisation des données. Là, vous avez le nombre en bas de tout ce qui a été reçu.

Vous verrez ici que la plupart des plaintes ont été résolues. Nous avons déterminé qu’il y en avait 3 086 qui étaient hors de notre portée. Certains exemples comprennent des noms de domaine de ccTLD, des demandes à ce que l’ICANN s’implique directement pour suspendre un nom de domaine ou supprimer des contenus d’une page web, ce qui n’est pas dans notre mandat contractuel. Beaucoup de plaintes ont été envoyées par rapport à des enquêtes déjà en cours. Il y avait également des plaintes pour lesquelles nous n’avons pas reçu de preuve ou suffisamment d’informations pour pouvoir les valider.

Nous avons également envoyé du matériel éducatif aux personnes signalant ces cas-là et nous leurs avons proposé d’autres entités qu’il serait plus approprié de contacter pour demander de l’aide.

Je vais recéder la parole à JD maintenant.

JONATHAN DENISON :

Pour tous ceux qui envoient des plaintes, nous avons des ressources similaires. Si vous regardez les chiffres, la plus grande majorité de nos plaintes sont résolues sans même devoir contacter les parties contractantes. Donc certaines sont des malentendus, d’autres ne nous fournissent pas tout ce dont nous aurions besoin et on ne peut pas demander à quelqu’un qui envoie une plainte autre chose que de vérifier les informations comprises dans la plainte pour garantir que cela corresponde à ce qui est exigé des bureaux d’enregistrement et des opérateurs de registre. Bien sûr, les exigences ne sont pas toujours

bien connues des plaignants. Ils ne savent pas ce qu'il faut pour que nous puissions analyser une plainte non plus. Mais il nous appartient de leur rappeler cela et pour pouvoir traiter la plainte, il nous faut des informations. En général, ce sont des questions liées à ce qu'ils ont échangé avec les parties contractantes, donc ils envoient des copies des lettres, des preuves sous la forme de documents en général qui sont pertinents pour la plainte.

Parlant de plaintes pour abus, l'idée est de vérifier si la plainte d'abus avait déjà été envoyée au bureau d'enregistrement avant de même nous mêler de ce type de question. Il est important, donc voilà pourquoi nous l'avons ajouté ici.

Comme vous le voyez, je vais maintenant continuer avec notre travail de sensibilisation vis-à-vis de la conformité contractuelle. Je me souviens que la dernière fois, on nous avait demandé de présenter notre travail de sensibilisation et nous avons une page sur le site web de l'ICANN qui est consacrée à notre travail de sensibilisation. D'ailleurs, nous y publions les documents que nous utilisons pour les webinaires telle que cette présentation, mais en tout cas, je vais quand même présenter cela.

Voici des séances de sensibilisation qui ont été menées par notre bureau d'Istanbul. En Ukraine en mai 2021, nous avons tenu une séance de formation pour les bureaux d'enregistrement ukrainiens en partenariat avec l'équipe de participation des parties prenantes mondiales, équipe GSE. À cette occasion, nous avons passé en revue les obligations contractuelles générales, nous avons répondu à certaines questions. Et comme vous le voyez ici, nous avons traité de la politique de données d'enregistrement intérimaire, les détails liés

aux demandes d'UDRP, bien sûr les exigences pour les signalements de cas d'abus, les activités d'audit et l'approche et le processus de notre département de conformité en général.

Ce même-mois, il y a eu une séance en Turquie que nous avons tenue en collaboration avec l'université Bilgi d'Istanbul. Ils disent ici que c'était eux qui l'organisaient. Nous avons abordé différents sujets, par exemple la politique de données d'enregistrement. La protection des données personnelles était également un sujet de grand intérêt. Et nous avons mis en lien les exigences locales avec la politique générale et les intersections entre les deux.

En mai 2021, d'après ce qu'on voit, il y a eu beaucoup de travail. Alors l'équipe de conformité d'Istanbul a assisté au forum de participation d'Afrique où ils ont présenté des informations sur la fonction de conformité de l'ICANN ; encore une fois, un travail de sensibilisation plutôt général. C'était l'occasion pour l'ICANN d'avoir une plateforme dédiée pour pouvoir réunir, faire le suivi et coordonner le travail avec les communautés régionales.

Finalement, le mois dernier, l'équipe de conformité d'Istanbul a échangé avec les bureaux d'enregistrement turques pour parler des obligations en cas d'utilisation malveillante du DNS, encore une fois en collaboration avec l'équipe GSE. Et c'était assuré en turque d'ailleurs. Voilà à peu près tout. Les obligations ont été discutées lors de cet atelier.

Je pense que c'est bien la fin de la présentation. Nous en sommes à la diapositive des questions et réponses. Je disais sur le chat tout à l'heure que cette présentation sera publiée sur notre page de

sensibilisation vis-à-vis de la conformité contractuelle ainsi que sur la page de la semaine de préparation à l'ICANN72.

Je ne sais pas Jamie si vous souhaitez intervenir ou si on est prêt à passer aux questions et réponses.

JAMIE HEDLUND :

Non, pas du tout. Je pense que vous étiez sur le point de répondre à la question de Susan Paye. Je ne voudrais pas vous interrompre.

JONATHAN DENISON :

Oui. En fait, je n'ai pas d'information détaillée vis-à-vis de ces notifications pour savoir combien correspondaient à des manques de réponse des bureaux d'enregistrement. En général dans notre processus, si vous arrivez à la troisième notification et que le problème n'a pas été résolu, on voit la tendance de porter la plainte aux forces d'application de la loi pour parler d'un manquement et demander la résiliation. J'imagine que la plupart de ces cas étaient liés à un problème que nous avons eu constamment avec les bureaux d'enregistrement au cours de la dernière année. Mais vous parlez de 229 troisièmes notifications et cela ne veut pas dire que ces cas-là n'ont pas été résolus.

Mais en tout cas, pour ce qui est des manques de réponse répétés, nous y travaillons avec les bureaux d'enregistrement. Et si nous identifions des problèmes récurrents, en général, lorsque nous sommes en train de traiter des plaintes pour des problèmes de conformité, si nous voyons qu'il y a des preuves de non-conformité, il y aura souvent en général un aspect de remédiation qui y est

impliqué. Si c'est une question d'une partie contractante en général ou d'un bureau d'enregistrement qui y a déjà été remédié mais que le problème réapparaît, notre processus prévoit d'envoyer un avis de délégation au niveau supérieur. Et c'est vraiment l'avis qui vient avant de passer aux forces d'application de la loi ; donc on a des moyens pour répondre à cela.

J'espère avoir répondu à la question mais autrement, vous me le direz.

JAMIE HEDLUND : Jonathan, ne serait-il pas possible aussi que beaucoup de ces troisièmes notifications soient liées à une résiliation récente et que les plaintes soient arrivées avant cette résiliation ?

JONATHAN DENISON : Oui, c'est ce que je pensais aussi.

JAMIE HEDLUND : Merci à tous d'avoir suivi notre présentation et d'avoir envoyé vos questions. Nous en avons reçu quelques-unes jusqu'ici, mais s'il y a d'autres questions ou d'autres sujets que vous souhaiteriez discuter, profitez-en.

MEDHI KURDMISTO : Il y a une question qui a été envoyée dans le chat. Je vais la reprendre pour la lire. C'est une question de Laxmi Prasad Yadav boursier à l'ICANN72 : « Quel est le total de bureaux d'enregistrement et

d’opérateurs de registre ? Comment les sélectionnez-vous pour les audits ou alors y a-t-il des audits obligatoires chaque année ? »

YAN AGRANONIK :

Vous m’entendez ? Bien.

Le programme d’audit dure depuis quelques ans déjà. La sélection de personnes que nous allons vérifier à travers un audit dépend de la quantité de domaines qu’elle gère. En général, nous avons des audits de bureaux d’enregistrement une année et l’année suivante, des opérateurs de registre. Et toute la population est divisée en fonction de la quantité de domaines qu’ils gèrent.

Cependant, je parlais de l’audit de l’année dernière, qui n’est pas l’audit typique qui vérifie directement toutes les obligations. L’année dernière spécifiquement, nous avons vérifié les obligations liées spécifiquement au DNS.

Je pense que nous allons maintenant revenir aux audits plus traditionnels parce que les résultats ont déjà été bien discutés, bien compris, et nous devons définir ce qui suivra.

J’espère avoir répondu à la question. Mais autrement dit, nous essayons de couvrir la plupart des bureaux d’enregistrement et des opérateurs de registre suivant la quantité de domaines que chacun d’entre eux gère.

MEDHI KURDMISTO :

Merci Yan.

Nous n’avons pas reçu d’autres questions sur le chat, ni dans la fenêtre des questions et réponses. Attendez, Reg, votre question ne peut pas être répondue tout de suite, il va falloir que l’on évalue cela.

JONATHAN DENISON : Oui, par rapport à la question d’ajouter le nom de domaine, il faut qu’on le considère. C’est une question du système. Il y a des limitations sans doute. Je ne pense pas que l’on aille s’opposer si cela est possible. On verra.

MEDHI KURDMISTO : Pardon, j’ai vu que Jamie avait répondu, mais ce n’était qu’une réponse pour les panelistes et les hôtes. Je pensais que vous l’aviez vue. Désolée.

Alors merci à tous, merci d’avoir participé.

JONATHAN DENISON : Oui, je pense qu’on peut arrêter l’enregistrement s’il n’y a rien d’autre. Merci à tous.

JAMIE HEDLUND : Et nous sommes toujours ouverts, donc si vous avez des questions, des préoccupations, n’hésitez pas à les soulever, vous pouvez m’envoyer un email, nous contacter à compliance@icann.org pour qu’on y réponde. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]